



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 MAI 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Thibault GUIGUE
2	AIX-LES-BAINS	MONTORRO SADOUX Marie-Pierre	Arrivée à la délibération 5 Pouvoir de Michel FRUGIER
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
4	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	Pouvoir de Bruno CROUZEVIALLE
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	
15	MOUXY	PERSON Armelle	
16	ONTEX	CARRIER Christiane	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
19	SAINT OURS	ALLARD Louis	
20	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

24 communes présentes

Absents excusés :

Néant

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

Manuel ARRAGAIN (Vions)

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVAISSIERE Laurent	Directeur Général des Services
NAMBOTIN Magalie	Chargée des Assemblées



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 avril 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations ainsi qu'un vœu.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2025

Exécutoire le : 26 MAI 2025

Publiée / Notifiée le : 26 MAI 2025

Visée le : 13 MAI 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Accord cadre n° 2025-003 - Groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac - Fourniture d'équipements d'infrastructures informatiques, prestations d'intégration et de maintenance associées **Attribution**

Monsieur le Président rappelle l'objet du marché, portant sur l'acquisition de matériel informatique de bureautique (poste de travail et périphérique associés) et pour les salles de réunions, en neufs et reconditionnés. Cet accord cadre inclus également le traitement de fin de vie du matériel (recyclage et réemploi du matériel).

Cet accord cadre a été passé en groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac. Grand Lac a été désigné coordonnateur.

L'accord cadre est passé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification, renouvelable 2 fois pour une durée d'un an.

La consultation n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots, les candidats pouvant répondre à l'ensemble des besoins de Grand Lac et du CIAS. Ceci permettra à la DSI d'avoir un interlocuteur uniquement responsable de la fourniture des matériels et de la gestion de leur fin de vie. Cela permet par ailleurs de massifier la commande et d'optimiser les prix.

L'accord-cadre est un accord-cadre mixte à bons de commandes et à marchés subséquents, sans minimum et avec un maximum fixé en valeur.

Les montants maximums sont les suivants :

- Pour Grand Lac Communauté d'Agglomération :

Le montant maximum sur les deux années fermes de l'accord-cadre pour Grand Lac est de 1 450 000 € HT (1 740 000 € TTC), avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.

Le montant maximum annuel pour chaque période de reconduction pour Grand Lac Communauté d'Agglomération est de 725 000 € HT (870 000 € TTC), avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.

- Pour le CIAS de Grand Lac :

Le montant maximum sur les deux années fermes de l'accord-cadre pour le CIAS de Grand Lac en valeur est de 360 000 € HT (432 000 € TTC), avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.

Le montant maximum annuel pour chaque période de reconduction pour le CIAS de Grand Lac en valeur est de 180 000 € HT (216 000 € TTC) avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.

La limite de réception des offres a été fixée au 31 mars 2025 à 12h00. Deux offres ont été réceptionnées.

Au vu des critères fixés (55 % valeur technique / 35 % prix / 10% performance en matière environnementale) et après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 22 avril 2025 propose l'attribution à l'entreprise SCRIBA avec un détail de l'estimatif sur 2 ans de 422 525.53 € pour Grand Lac et le CIAS.

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux budgets pour les différents services de Grand Lac et du CIAS de Grand Lac.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise précitée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et tous les documents nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 6 mai 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents : 24- Présents et représentés : 29- Votants : 29- Pour : 29- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 5 : Accord cadre n.2036-003 - Groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac - Fourniture d'équipements d'infrastructures informatiques, prestations d'intégration et de maintenance associées - Attribution

Date de transmission de l'acte : 14/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 14/05/2025

Numéro de l'acte : D5455 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250506-D5455-DE

Date de décision : 06/05/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)